Cinquante-sixième année. - N ° 185 A Vendredi 23 septembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

478 370 976 RCS Bourg-en-Bresse.
LEMAN VERANDA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 530002.00 EUR.
Adresse : 57, Rue de l'Artisanat, 01710 Thoiry.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : LEMAN VERANDA SAS au capital de 530.002 euros Siège social : 57 rue de l'Artisanat 01710 THOIRY RCS BOURG-EN-BRESSE 478 370 976 (la « Société Absorbante ») RHONE CONFORT SAS au capital de 380.000 euros Siège social : 14 rue Henri Becquerel 69320 FEYZIN RCS LYON 405 381 906 (la « Société Absorbée ») AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE RHONE CONFORT PAR LA SOCIETE LEMAN VERANDA 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société RHONE CONFORT L'évaluation de l'actif et du passif de la société RHONE CONFORT dont la transmission à la société LEMAN VERANDA est prévue s'établit comme suit : Montant de l'actif apporté : 4.118.573 euros ; Montant du passif transmis : 3.375.302 euros ; Montant de l'actif net : 743.271 euros. 2. Absence de rémunération des apports Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société VIE ET VERANDA GROUPE (404 124 810 RCS LYON), société mère de la Société Absorbante et de la Société Absorbée détient au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du traité de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il n'est pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y a donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à terminer un rapport d'échange. 3.Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 20 septembre 2022 a été déposé : •le 20 septembre 2022 au greffe du tribunal de commerce de LYON au nom de la Société Absorbée ; •le 20 septembre 2022 au greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE au nom de la Société Absorbante..